

## DÉCISION

Portant sur le prêt à usage de terrains sis lieu-dit « LAGE » à LE VIGEN (87110) et lieu-dit « LES TAUBAYES » à FEYTIAT (87220).

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2024 relative à l'application des articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2024, relative à l'acquisition par Limoges Métropole de 11 parcelles de terrains sise lieu-dit « LAGE » à LE VIGEN (87) et lieu-dit « LES TAUBAYES » à FEYTIAT, à des fins d'aménagement et de développement économique,

**CONSIDERANT** l'acquisition desdites parcelles, réalisée par Limoges Métropole dans le cadre de la délibération du conseil communautaire susvisée, et formalisée par acte authentique en date du 7 octobre 2024,

**CONSIDERANT** qu'au moment de l'acquisition, un certain nombre de ces parcelles étaient exploitées par la société GAEC BEAUVAIS ELEVAGE 87, Groupement agricole d'exploitation en commun, représentée par Monsieur Sébastien Jean-François BEAUVAIS, au moyen d'un commodat liant Monsieur Rossignol, propriétaire-prêteur, et GAEC BEAUVAIS ELEVAGE 97, emprunteur,

**CONSIDERANT** que Monsieur Sébastien Jean-François BEAUVAIS a fait part à Limoges Métropole de son souhait de poursuivre l'exploitation de ces terres,

## DECIDE

**Article 1 :** Un contrat de prêt à usage portant sur les parcelles BR 36 lieudit « LES TAUBAYES » à Feytiat (87), et sur les parcelles AI 24 et 90 lieudit « LAGE » à Le Vigen (87), d'une superficie totale de 15ha 52a 76 ca, pourra être conclu entre le GAEC BEAUVAIS ELEVAGE 87, représentée par Monsieur Sébastien Jean-François BEAUVAIS, emprunteur, et Limoges Métropole, propriétaire-prêteur.

**Article 2 :** Les terres objet du présent prêt à usage seront destinées exclusivement à des fins agricoles par le GAEC BEAUVAIS ELEVAGE 87.

**Article 3 :** Le contrat de prêt à usage est consenti à titre gratuit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 pour se terminer le 31 janvier 2026, sans aucune possibilité de reconduction tacite ou expresse.

Fait à Limoges, le 22/01/2025

Pour le Président,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
**Sylvain ROQUES**

Publié le : 07/02/2025